

COMMISSION DE DISCIPLINE

REUNION DU 05/05/2024

ETAIENT PRESENTS, Messieurs.

Messieurs, BAHLOUL ET ZARZI.

Séance ouverte à 14h00.

REPRISE DE L'AFFAIRE N° 01 : DU 23/04/2024

AFF N° 01 : RESERVES DU CLUB CBDM /

RENCONTRES CBDM/CRBB (S) DU 20/04/2024

DANS LA FORME :

- Réserves formulées par le club CBDM sur la participation du joueur BOUACIDA Walid.
- Réserves en la forme recevable.

DANS LE FOND :

- Suite aux nouveaux éléments versés au dossier de ce dernier de la ligue régionale de Foot-ball de Constantine (Licence + Libération de ce joueur).
- Attendu que des recherches effectuées au fichier de la ligue régionale de Constantine il est constaté que le joueur objet des réserves confirme que BOUACIDA Walid est signataire au club SCOR (Régionale II) saison 2023/2024 licence N° 23.R25.J.1391 délivrée le 29/10/2023.
- Attendu que le joueur cité a été libéré par le club SCOR en date du 02/01/2024.
- Attendu que le joueur objet des réserves a signé une nouvelle licence N° 23.W.25.J.5062 comme joueur chômeur au club CRBB saison 2023/2024 délivrée le 01/02/2024.
- Attendu que la réglementation lui interdit de signer une licence d'un palier supérieur à un palier inférieur et de ce fait le joueur ne peut pas être qualifier à la ligue de wilaya conformément (CIRCULAIRE DE LA FAF N°016 DU 10/01/2024).
- Vu l'article 96 ALINEA 2 du règlement des championnats de foot-ball amateur : « si au cours d'une rencontre, il est établi qu'une licence falsifiée ou scanée est avérée, la responsabilité incombe entièrement au club contrevenant qui encourt les sanctions suivantes »:

PAR CES MOTIFS LA COMMISSION DECIDE :

- Match perdu (sans attribution de point à l'équipe adverse).
- Un (01) An de suspension ferme au joueur BOUACIDA Walid lic N° 5062 et amende de 50.000.00 DA est infligée au club.
- Interdiction à vie d'exercer toute fonction ou activité en relation avec le foot-ball pour le contrevenant.



Le président de la Commission de discipline.